

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 06 Mars 2024

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214003105-20240314-DELIB24_012-DE



Vu, le Maire

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Date de la convocation :
29 février 2024

Date d'affichage :
29 février 2024

Objet

N° 24.03.06 – 12
Délégation du service public pour
l'organisation des spectacles
taurins dans les Arènes de
Soustons – Analyse et choix du
délégataire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 Mars, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Michel CASTETS, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Sandra TOLLIS Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Marion GUILLAUD, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE MORESMAU, Hélène GUIRLE, Aurélie SOUBESTE, Philippe SAINT MARTIN.

Absents : Dominique PERRON, Jihane THELU, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO, Sébastien TEULE.

Procuration : Jihane THELU donne procuration à Isabelle LABEYRIE, Olivier PEANNE donne procuration à Aurélie SOUBESTE, Florian DEYGAS donne procuration à Philippe SAINT MARTIN.

Secrétaire de séance : Marion GUILLAUD

Par délibération du 6 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de maintenir la mise en gestion déléguée de l'organisation de spectacles taurins et de mettre en œuvre une nouvelle procédure de délégation de service public pour une durée de 3 ans.

Le montant estimé de la délégation de service public sur l'ensemble de sa durée étant inférieur au seuil européen, la consultation prend une forme simplifiée.

Un avis de concession a été publié sur le BOAMP et mis en ligne sur le profil acheteur <https://demat-ampa.fr> le 28/12/2023, le site internet de la ville et la publicité relayée par des revues et des sites taurins.

Conformément aux prescriptions de l'avis publié, les candidatures devaient être remises avant le 17 janvier 2024 à 12 heures.

Une candidature a été présentée par la société LA VUELTA.

Cette société présente toutes les garanties professionnelles et financières pour les missions prévues par le contrat de concession, elle a été admise par la commission de délégation de service public à présenter une offre.

La société la Vuelta ayant présenté son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la commission de délégation de service a décidé de retenir la candidature de la société LA VUELTA, qui a été admise à remettre une offre avant le 22/02/2024 à 17H30.

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 06 Mars 2024

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214003105-20240314-DELIB24_012-DE



Conformément au règlement de consultation, l'offre a été analysée sur la base des critères suivants :

- Qualité du service rendu aux usagers-spectateurs : qualité et intérêt de l'offre, pertinence au regard du cahier des charges et de ses annexes, originalité, adaptation à l'utilisateur ;
- Organisation du service : ressources humaines et matérielles mobilisables, références et fiabilité de la société et du candidat pour assurer la nécessaire continuité du service, moyens de communication garantissant la publicité des spectacles et la promotion de l'image de la ville ;
- Critère financier : coût du service à l'exploitant et redevance ;
- Tarifs à l'utilisateur : politique tarifaire envisagée.

L'analyse des offres fait ressortir :

1 – Qualité du service : il ressort du dossier remis que le candidat dispose d'une offre de spectacles correspondant aux besoins de la commune et présente des garanties quant à l'adaptabilité de ses prestations aux exigences locales. Le candidat dispose de nombreuses expériences tant dans le domaine de la tauromachie espagnole, que de la course landaise ou des spectacles de tradition taurine. Le candidat s'engage, conformément au cahier des charges à maintenir leur collaboration avec la commission taurine extramunicipale pour élaborer une programmation adaptée à Soustons. Le candidat a su s'inscrire sur une collaboration solide avec le tissu associatif local depuis plusieurs années pour arriver à créer une dynamique autour de la programmation soustonnaise.

2 – Organisation du service : l'expérience du candidat permet d'offrir toutes les garanties quant à sa capacité à organiser des spectacles, dans une enceinte telle que les arènes de Soustons, en toute sécurité et dans les meilleures conditions pour les spectateurs.

3 – Financier : le candidat accepte le montant de la redevance.

4 – Tarifs : les gammes de prix sont conformes aux prescriptions du cahier des charges.

En conséquence la commission de délégation de service public, à l'unanimité, a proposé de retenir l'offre de la société LA VUELTA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la société LA VUELTA, sise 40 rue des jardins à Dax, pour la gestion déléguée des spectacles taurins de la commune de Soustons dans ses arènes pour les années 2024, 2025 et 2026.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de concession relatif à cette opération et tous les documents nécessaires à son exécution.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

